

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

### **Entre**

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, sis 16 rue des Abeilles, à Vallon Pont d'Arc représenté par son président, Monsieur Luc Pichon, ci-après désigné la « communauté de communes »

### **Et,**

La commune de ....., représenté par son maire, ....., ci-après désigné la « Commune » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-1 II,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté de communes dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à la réalisation d'opérations relevant des compétences transférées.

#### **ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION**

Le service technique de la commune est mis à disposition de la communauté de communes pour la réalisation de travaux, à raison du nombre d'heures effectuées par les agents et par leur nombre ainsi que leur coût horaire. L'état récapitulatif sera établi à l'issue de la réalisation des travaux par la commune en concertation avec la communauté de communes (modèle de tableau en annexe).

#### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Les agents des services de la commune mis à disposition à la communauté de communes demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour le service concerné, le temps de travail consacré effectué pour le compte de la communauté de communes.

**ARTICLE 4 : SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par le maire de la commune tenant informé la communauté de communes, par un état récapitulatif faisant apparaître le temps passé par les agents concernés par la mise à disposition

**ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la communauté de communes à la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour la commune.

Le montant du remboursement effectué par la communauté de communes à la commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations), les charges en matériel divers et frais assimilés (utilisation de véhicules, frais kilométriques).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du rapport récapitulatif du service effectué par la commune.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**ARTICLE 7 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est renouvelée tacitement entre les parties par période d'un an.

**ARTICLE 8 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Signature du Maire de la commune de ..... :

A....., le.....

Signature du Président de la Communauté de Communes :

A....., le.....



**ANNEXE**

**Etat récapitulatif**

Mise à disposition du personnel

Agents	Tarif horaires brut + charges patronales	Nombre d'heures	Total coût par agent
Agent 1	€		€
Agent 2	€		€
Agent 3	€		€
Agent 4	€		€

Frais divers

Consommation électrique	Prix du kw/h	Frais en électricité
	€	€

Kilométriques parcourus	Prix du kilomètre	Frais kilométriques
	€	€